



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil de Communauté du 28 septembre 2023
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS

Nombre de membres 14

Etaient présents : 11 membres – 3 procurations – 14 votants

Administration Générale

318/2022 SDEA : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2022

Mme Noëlle HESTIN expose :

Le rapport annuel sur le **service Assainissement** doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. (cf. [annexe 3](#)).

Le Conseil Communautaire,

après avoir pris connaissance des documents présentés en annexe,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **MANDATE** le **SDEA** pour mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et pour renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

La secrétaire de séance,

Christiane FORCHARD

Le Président,

Jean-Marc BURRUS